

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 MAI 2021

Le 20 mai 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Francheville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 mai 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLETT, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Victor OURY (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 1041-2021

OBJET :
OPAH
Attribution de subventions
Comité technique N° 25

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme Mme Céline ROBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH du 26 novembre 2015, déléguant notamment à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, la mise en place d'un Fonds Commun d'Intervention avec la Région ;

Vu la convention cadre d'OPAH du 9 mai 2016 ;

Vu la convention pour la mise en place d'un Fonds Précarité Energétique Région-Territoire avec la Région Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne pour le financement d'aides de l'habitat du 9 mai 2016 ;

Vu l'avenant à ladite convention ;

Vu le règlement du Fonds Commun d'Intervention permettant l'octroi des subventions aux demandeurs ;

Considérant que la communauté de communes de la Moivre à la Coole assure le portage de l'opération et est gestionnaire du fonds commun d'intervention ;

Vu les demandes de subventions étudiées lors du comité technique N° 25 OPAH du 7 mai 2021 et présentées par le Président :

NOM	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT TTC	DÉPENSE ÉLIGIBLE FCI	SUBVENTION FCI
Mme ou M. Idalio ALFENA	Economies d'énergie	50 725,88 €	30 000,00 €	4 000,00 €
Mme Jeannine BOUTHORS	Economies d'énergie	17 248,86 €	16 350,00 €	4 000,00 €
Mme Marcelle FOURREAUX	Economies d'énergie	37 236,61 €	30 000,00 €	5 000,00 €
Mme ou M. Nicolas GUENIX	Economies d'énergie	23 354,21 €	22 077,00 €	5 000,00 €
Mme ou M. Nicole HAULIN	Autonomie de la personne	17 400,00 €	16 493,00 €	3 299,00 €
Mme ou M. Michel HERBIN	Autonomie de la personne	13 326,46 €	7 152,00 €	1 430,00 €
Mme ou M. Philippe JULES	Economies d'énergie	16 706,70 €	15 836,00 €	3 959,00 €
Mme ou M. Stéphane LECARPENTIER	Autonomie de la personne	14 600,95 €	12 231,00 €	2 446,00 €

Mme ou M. Philippe MEUNIER	Economies d'énergie	29 937,54 €	28 335,00 €	5 000,00 €
Mme ou M. Maurice OPALUK	Autonomie de la personne	7 782,10 €	4 611,00 €	922,00 €
Mme ou M Thierry PERIN	Economies d'énergie	26 733,70 €	23 538,00 €	4 000,00 €
Mme Anne-Sophie VILAIN	Economies d'énergie	22 288,19 €	21 103,00 €	5 000,00 €
Mme ou M. Bernard SOUDANT	Economies d'énergie	19 711,37 €	18 684,00 €	4 671,00 €
M. Olivier BRUHL	Economies d'énergie	36 894,31 €	20 000,00 €	5 000,00 €

Vu l'avis favorable du Comité Technique N° 25 de l'OPAH du 7 mai 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'allouer les subventions au titre du fonds commun d'intervention, dont le montant global s'élève à 53 727.00 € et réparties comme présenté ci-dessus.

De verser les subventions aux intéressés à la fin des travaux sur présentation de pièces justifiant de l'acquittement des factures. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.06.01 08:39:01 +0200
Ref:20210527_142003_1-1-O
Signature numérique
le Président